

23020 - Dotation aux centres locaux d'information et de coordination

**Proposition d'approbation du projet de convention
financière à conclure entre le Département du Bas-Rhin
et la Ville de Strasbourg pour le financement des Centre
Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) de
Strasbourg pour l'année 2020**

CP/2020/170

Service chef de file :

F - Mission autonomie

Résumé :

Dans le cadre des compétences du Département du Bas-Rhin en matière de coordination gérontologique, le présent rapport propose à la Commission Permanente de d'attribuer une subvention à la Ville de Strasbourg pour le fonctionnement des trois CLIC sur l'année 2020, et d'autoriser son président à signer la convention financière. Il s'agit du renouvellement du financement alloué annuellement par le Département.

I. La politique départementale de coordination gérontologique

La coordination gérontologique constitue un axe prioritaire de la politique en faveur des personnes âgées, réaffirmée dans le cadre du Schéma Départemental de l'Autonomie 2019-2023 (délibération n°2019 / 010 du Conseil départemental en date du 04/04/2019). La mise en œuvre de cette priorité se traduit par l'animation et le développement du réseau gérontologique départemental, composé notamment des Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) pour le territoire de Strasbourg.

En application de l'article 56-IV de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, les CLIC labellisés sont autorisés à poursuivre leur activité. L'Etat en a transféré le financement aux Départements moyennant une compensation financière annuelle.

Conformément aux dispositions de l'article L.113-2 I du Code de l'action sociale et des familles, le Département veille à la couverture territoriale et à la cohérence des actions respectives des organismes et des professionnels qui assurent des missions d'information, d'orientation, d'évaluation et de coordination des interventions destinées aux personnes âgées, notamment les centres locaux d'information et de coordination (CLIC) mentionnés au 11° du I de l'article L. 312-1.

Dans ce cadre, des conventions pour une durée de 15 ans ont été conclues au 1^{er} janvier 2005 :

- D'une part, une convention entre le Département du Bas-Rhin, la Ville de Strasbourg, la Caisse régionale d'assurance vieillesse d'Alsace Moselle, la Mutualité sociale agricole d'Alsace et la Caisse régionale d'assurance maladie d'Alsace Moselle, portant sur les

- missions et modalités d'évaluation des 3 CLIC de Strasbourg ;
- D'autre part, trois conventions entre le Préfet du Bas-Rhin, le Président du Conseil Départemental et le Maire de la Ville de Strasbourg portant sur la poursuite de l'activité et du financement de chacun des 3 CLIC : CLIC Ouest, CLIC Centre Nord, CLIC Sud.

II. Les CLIC de la Ville de Strasbourg

La Ville de Strasbourg dispose de trois CLIC territorialisés sur les secteurs Strasbourg Nord, Sud et Ouest. Les coordinatrices Personnes âgées des CLIC sont localisées au sein des Centres médico-sociaux. Les CLIC de Strasbourg sont issus d'un dispositif expérimental lancé sur le fondement de la circulaire du 6 juin 2000 et ont été généralisés en 2001 suite à l'adoption de la circulaire du 18 mai 2001 et de la loi du 20 juillet 2001. La Ville de Strasbourg est gestionnaire des trois CLIC. Elle finance le dispositif à hauteur de 156 620 €.

Leur activité doit s'exercer en cohérence avec les compétences du Département du Bas-Rhin en matière de coordination gérontologique.

Les CLIC bénéficient d'un label de niveau 3 dont les missions sont les suivantes :

- Informer, orienter, faciliter les démarches, fédérer les acteurs locaux,
- Evaluer les besoins, élaborer un plan d'aide et d'accompagnement,
- Assurer le suivi du plan d'aides, en lien avec les intervenants extérieurs, coordonner le plan.

L'activité des CLIC est constituée à :

- 70% pour le suivi de situations individuelles ;
- 30% dans le cadre d'autres actions : implication dans la dynamique de quartier, participation à la mise en place d'actions collectives, participation à l'animation du réseau gérontologique...

La politique portée par les CLIC s'articule désormais avec l'activité de la MAIA (méthode pour l'autonomie et l'intégration des malades d'Alzheimer) de Strasbourg – territoire eurométropolitain, tant pour les situations individuelles que pour l'animation du réseau partenarial.

Total des orientations du CLIC vers la MAIA depuis mai 2019	15
Gestion de cas	2
Non-inclusion	2
Non-inclusion suite primo	4
Primo-évaluation	7

Les coordinateurs-trices du CLIC participent activement à l'Instance Locale de Coordination Autonomie (ILCA) sur les situations individuelles bloquées.

Concernant la réponse intégrée, le travail partenarial est en cours de construction sur différentes thématiques identifiées comme prioritaires sur le territoire de la Ville de Strasbourg (personnes âgées présentant des troubles psychiatriques, personnes âgées migrantes, ...).

L'autorisation des CLIC est arrivée à échéance au 31 décembre 2019 (autorisation de 15 ans depuis le 1^{er} janvier 2005).

L'alinéa 1^{er} de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles indique que « Le renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de

l'évaluation externe mentionnée au troisième alinéa de l'article L. 312-8 ».

L'alinéa 1^{er} de l'article L 313-5 du Code de l'action sociale et des familles indique que « l'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction, sauf si au moins un an avant la date du renouvellement, l'autorité compétente, au vu de l'évaluation externe, enjoint à l'établissement ou au service de présenter une demande de renouvellement ».

Il résulte des deux dispositions précitées que l'autorisation des trois CLIC est réputée renouvelée par tacite reconduction.

Ce renouvellement tacite a pour conséquence de soumettre, à compter du 1^{er} janvier 2020, les CLIC au calendrier de droit commun des évaluations :

- une évaluation interne réalisée au plus tard le 1^{er} janvier 2025 ;
- une évaluation externe réalisée au plus tard le 1^{er} janvier 2027.

La mise en place de la MAIA sur les territoires de Strasbourg et de l'Eurométropole depuis mai 2019 et la perspective de création d'un DAC (Dispositif d'appui à la coordination) nécessiteront de travailler à partir de cette année à l'élaboration d'une nouvelle convention entre le Conseil départemental du Bas-Rhin et la Ville de Strasbourg pour définir les modalités de collaboration pour la coordination gérontologique sur Strasbourg.

Ce travail s'appuiera sur une évaluation interne réalisée en 2019 par un cabinet mandaté par la Ville de Strasbourg. Cette évaluation sera communiquée au Département du Bas-Rhin.

Le Département du Bas-Rhin attribue aux CLIC de la Ville de Strasbourg une subvention annuelle d'un montant de 117 900 €. Ce montant correspond au forfait fixé précédemment par l'Etat et représente le quart du budget de fonctionnement des trois CLIC (117 900€ sur un budget total de 471 123€).

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant total de 117 900 € à la Ville de Strasbourg au titre de l'exercice 2020, et dans l'attente d'une nouvelle convention.

Code enveloppe budgétaire	Imputation M52	Crédits prévus	Crédits disponibles	Crédits proposés
39471	65-6574-538	117 900,00 €	117 900,00 €	117 900,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- décide d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 117 900€ pour les CLIC au titre de l'exercice 2020,
- approuve les termes du projet de convention financière à conclure avec la Ville de Strasbourg, joint en annexe,
- autorise son Président à signer cette convention..

Strasbourg, le 12/06/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY